



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 17h05, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, vice-Président.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Monique RAFFORT, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI.

Procurations : Guy GENET – Président à Rosaria Sarine VELLA – Vice-Présidente.
Claire Domland à Christian Rizzardi

Absentes excusées : Guy GENET

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 22 janvier 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_05_DEL

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution d'un marché public de prestations de service d'assurances

Un marché public de prestations de service d'assurances (dommages au patrimoine immobilier et mobilier communal / responsabilité civile générale / véhicules et auto-mission / protection juridique et défense pénale) a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif en 2020. Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2025.

Compte tenu de la nécessité de remettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de l'accord-cadre sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, dans une convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique. En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée.

La commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties et prendra fin à la date d'échéance des marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-3 et L1414-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6, L2113-7, L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et le CCAS de Vif, relatif à la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution d'un marché public de prestations de service d'assurances, tel que joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXE :

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vif et le CCAS de Vif pour la préparation, la passation, la conclusion et l'exécution d'un marché public de prestations de service d'assurances

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.